



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATANE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Matane tenue le 20 juin 2012 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{mes} Claudine Desjardins, maire de Sainte-Félicité
Victoire Marin, maire de Grosses-Roches
- MM. Jean-Sébastien Barriault, maire de Les Méchins
Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Yvan Côté, maire de Sainte-Paule (20h à 22h30) *et*
Mario Hamilton, représentant du maire de Matane
Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Yvon Tremblay, maire de Saint-Léandre
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre :
 - 3.1 Firme Raymond Chabot Grant Thornton (19 h):
 - Présentation et dépôt des états financiers de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
 - Présentation et dépôt des états financiers du TNO Rivière-Bonjour de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011;
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 16 mai 2012;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 29 mai 2012;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 29 mai 2012;
 - 4.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif de la MRC tenue le 5 juin 2012;
 - 4.5 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juin 2012;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers – faits saillants du C.A. de la CRÉ – 8 juin 2012 ;
 - 5.2 Pacte rural – PNR II :
 - 5.2.1 Recommandations du comité d'analyse dans le cadre du 9^e appel de projets;
 - 5.2.2 Reddition de compte 2010;
 - 5.2.3 Reddition de compte 2011;
 - 5.2.4 Pacte rural – PNR II – soutien aux comités de développement, volet I et II (2012-2013);
 - 5.2.5 Projet d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture de la municipalité de Les Méchins « Réaménagement et rénovation des aires de jeux du complexe sportif Borromée-Verreault »;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 5.3 Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);
 - 5.3.1 Nomination des administrateurs au sein du conseil d'administration;
 - 5.3.2 Représentant de la MRC de Matane au sein du comité de gestion incendie;
- 5.4 CLD de la MRC de Matane – Autorisation paiement contribution financière pour l'année 2012 en ce qui a trait au partage des frais de fonctionnement du Bureau d'accueil touristique de la région de Matane (Pacte rural);
- 5.5 Suivi dossier Écoles de villages;
- 5.6 50^e anniversaire de la Réserve faunique de Matane – Programmation des activités du 6 juillet au 25 août 2012;
- 5.7 Prix du Patrimoine 2012 – Félicitations aux lauréats dans le cadre de la remise des prix locaux, le 20 juin à 17 h au CLD de la MRC de Matane;
- 5.8 Demande de partenariat financier du comité organisateur *Le Canada en fête!* – journée de festivités le 1^{er} juillet au parc des Îles à Matane;
- 5.9 Appui aux résolutions de la CRÉ BSL :
 - 5.9.1 Assurance-emploi;
 - 5.9.2 Secteur manufacturier;
- 5.10 Chambre de commerce région Matane – Dossier Construction maritime;
- 5.11 Rappel – Levée du drapeau dans le cadre des Journées de la Fête nationale du Québec, le 23 juin 2012 dès 12 h à l'Édifice de La Matanie;
- 5.12 Solidarité rurale du Québec :
 - 5.12.1 Autorisation paiement – Membership 2012-2013;
 - 5.12.2 Invitation à trois forums sur trois thèmes dans trois régions du Québec;
- 5.13 Félicitations à madame Lucie Lapointe – Obtention de la médaille de l'Assemblée Nationale;
- 6- Administration générale et développement économique :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 MRC de Matane – compétences communes;
 - 6.1.6 TPI de la MRC de Matane;
 - 6.1.7 TNO de la MRC de Matane;
 - 6.1.8 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 Édifice de La Matanie :
 - 6.2.1 Directives ME-29 – Entrée d'eau – Révision à la baisse;
 - 6.2.2 Autorisation paiement honoraires supplémentaires – Jean Dallaire, architectes;
 - 6.3 Suivi dossier Offre d'achat – 145, rue Soucy;
 - 6.4 Ville de Matane – Autorisation paiement - Partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2012;
 - 6.5 Autorisation signature de l'entente de gestion MDEIE-MRC pour le financement du Centre local de développement et définir le rôle et les responsabilités que le Ministre confie à la MRC en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, conformément à l'article 89 de la Loi sur le MDEIE (période du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014);
 - 6.6 FQM :
 - 6.6.1 71^{es} Assises annuelles sous le thème "Leadership et diversité : notre signature", les 27, 28 et 29 septembre 2012 au Centre des congrès de Québec;
 - 6.6.2 AGA 2012 des membres, le 29 septembre à 9 h au Centre des congrès de Québec – date butoir pour transmettre une proposition sous forme de résolution : mercredi, le 15 août 2012 à 16 h;
 - 6.6.3 Résolution numéro CA-2012-04-04/03 – Entente de gestion pour le financement des centres locaux de développement;
 - 6.7 CLD de la MRC de Matane :
 - 6.7.1 Autorisation signature de l'entente MRC/CLD de gestion MRC/CLD pour le financement du Centre local de développement et définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie au CLD en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice;
 - 6.7.2 Autorisation 1^{er} versement (85 %) de la contribution gouvernementale;
 - 6.7.3 Résolution CE-12-05-595 – Autorisation pour la pose de portes pour le bureau des agents ruraux;
 - 6.7.4 Réunion des membres réguliers du CLD de la MRC de Matane :
 - 6.7.4.1 Ouverture de la réunion et renonciation à l'avis de convocation;
 - 6.7.4.2 Adoption de l'ordre du jour;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- 6.7.4.3 Résolution CE-12-04-618 – Changement d'appellation du CLD;
- 6.7.4.4 Fermeture de la réunion des membres réguliers du CLD;
- 6.8 Autorisation paiement honoraires professionnels 2011 – Delisle & Delisle – (général : 1 598 \$ / incendie : 3 549 \$ / communication : 2 775 \$ pour un montant total de 7 922 \$ plus les taxes applicables);
- 6.9 Résolution de la MRC de Témiscouata – Demande à la SHQ de modifier les paramètres des programmes Rénovillage et PRU;
- 6.10 Résolution numéro 2012-R-AG106 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau – MTQ – Transport des poids lourds;
- 6.11 Résolution de la MRC de Memphrémagog – Demande d'appui aux MRC pour la révision des PGMR;
- 6.12 Adoption d'une résolution en faveur du premier consensus québécois et canadien de lutte à la contrebande;
- 6.13 Autorisation paiement – Sani-Manic inc. – Contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Les Méchins, année 2012;
- 6.14 Annulation des soldes résiduaire disponibles sur règlements d'emprunt fermés;
- 6.15 Entente gestion Programme d'aide financière aux MRC du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);
 - 6.15.1 Reddition de compte de la MRC de Matane pour l'année 2011;
 - 6.15.2 Annexe 1 – Planification des activités pour l'année 2012;
- 6.16 Plan de diversification et de développement 2008-2011 de la MRC de Matane, reconduit pour l'année 2011-2012 – Intégration du huitième secteur à prioriser « Arts, culture et communications »;
- 6.17 Adoption de la programmation des activités 2012-2013 dans le cadre du Contrat de diversification et de développement entre la MRC et le MAMROT;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Autorisation paiement (1^{er} juillet au 30 septembre 2012) – Groupe de géomatique Azimut inc. – Abonnement service de diffusion GOnet et mise à jour des matrices graphiques et des rôles d'évaluation foncière;
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Réception du premier et du second projets de règlements VM-89-114 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les zones 57 R et 58 R;
 - 8.2 Réception du projet de règlement VM-89-115 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les dispositions relatives à l'affichage;
 - 8.3 Certificat de conformité – Règlement VM-92-1 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la ville de Matane;
 - 8.4 Certificat de conformité – Règlement VM-89-112 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de créer la zone à dominance résidentielle portant le numéro 529;
 - 8.5 Certificat de conformité – Règlement VM-88-18 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.6 Certificat de conformité – Règlement VM-89-113 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.7 Certificat de conformité – Règlement VM-92-2 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la ville de Matane afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.8 Réception du projet de règlement VM-0023-2 modifiant le règlement sur les dérogations mineures de la ville de Matane concernant les tarifs;
 - 8.9 Réception du projet de règlement VM-88-19 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
 - 8.10 Réception du projet de règlement VM-89-116 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
 - 8.11 Réception du projet de règlement VM-88-20 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines affectations du sol;
 - 8.12 Réception du premier projet de règlement VM-89-117 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier l'aire de certaines zones;
 - 8.13 Certificat de conformité – Règlement VM-89-115 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane concernant les dispositions relatives à l'affichage;
 - 8.14 Réception du projet de règlement numéro 2012-PR-03(2) modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-René-de-Matane afin de tenir compte des



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
- 8.15 Annonce du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – SHQ – Attribution d'une somme de 230 000 \$ dans le cadre du programme RénoVillage 2012-2013;
 - 8.16 Programme Rénovillage 2012-2013 – Modalités d'attribution de la somme de 230 000 \$ sur le territoire de la MRC de Matane;
 - 8.17 Annonce du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – SHQ – Attribution d'une somme de 10 000 \$ dans le cadre du programme Logements adaptés pour aînés autonomes 2012-2013;
 - 8.18 Certificat de conformité – Règlement numéro 401 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité des Méchins afin de revoir les limites et les affectations du périmètre urbain, et assurer une concordance au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.19 Certificat de conformité – Règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;
 - 8.20 Certificat de conformité – Règlement numéro 403 modifiant le règlement sur l'émission des permis de construction de la municipalité des Méchins afin de déterminer les secteurs assujettis à l'obligation ou non d'être raccordé aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout à l'intérieur du périmètre urbain;
- 9- Génie forestier :
- 9.1 Autorisation paiement – Jean-Claude Charette;
 - 9.2 Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (PMVRMF) volet II (2012-2013) :
 - 9.2.1 Budget;
 - 9.2.2 Date d'appel de projets
 - 9.2.3 Orientations 2012 pour la sélection de projets;
 - 9.2.4 Comité de sélection local;
 - 9.3 Adoption de la Charte de la forêt de proximité;
 - 9.4 Autorisation signature – Entente de vente et d'achat de bois à pâte – MRC/Tembec;
 - 9.5 Vente du bois 2012 sur TPI;
- 10- Matières résiduelles : ---
- 11- Sécurité publique :
- 11.1 Service régional de sécurité incendie :
 - 11.1.1 Compte-rendu – mai 2012;
 - 11.1.2 Autorisation paiement – honoraires professionnels à M^e Hélène Bouffard, notaire – Bail commercial propriété à Grosses-Roches (projet de prolongement du réseau de télécommunications – règlement d'emprunt 246-2010);
 - 11.1.3 Entériner ajustement salaire pour le directeur et le chef division prévention incendie à compter du 1^{er} juin 2012;
- 12- Période de questions;
- 13- Varia;
- 14- Fermeture de la séance.

Monsieur René Gauthier, comptable agréé, de la firme Raymond Chabot Grant Thornton – Présentation et dépôt des états financiers de la MRC de Matane et du TNO de la MRC de Matane pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011.

RÉSOLUTION 414-06-12

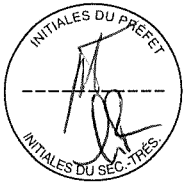
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en laissant le point Varia ouvert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 415-06-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL TENUE LE 16 MAI 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mai 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 mai 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 416-06-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 29 MAI 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 29 mai 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 29 mai 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 417-06-12

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 29 MAI 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 29 mai 2012 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 29 mai 2012.

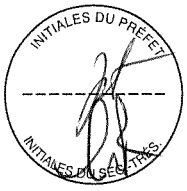
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 418-06-12

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 5 JUIN 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil prennent connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juin 2012 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juin 2012 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 419-06-12

**ENTÉRINER LES DÉCISIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF LORS
DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 5 JUIN 2012**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juin 2012 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 5 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 420-06-12

**PACTE RURAL – RECOMMANDATIONS DU COMITE D'ANALYSE
DANS LE CADRE DU NEUVIÈME (9^E) APPEL DE PROJETS**

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 3 avril 2012 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :

- la composition du comité permanent d'analyse;
- l'aide financière allouée par le Pacte rural;

CONSIDÉRANT la date limite du 11 mai 2012 pour le dépôt des projets du neuvième (9^e) appel de projets dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE le budget disponible pour l'appel de projets de mai 2012 est de 102 666,38 \$, soit 37 400,33 \$ pour les projets locaux et intermunicipaux, 65 266,05 \$ pour les projets territoriaux et 4 285 \$ pour les projets d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture "volet A";

CONSIDÉRANT QUE cinq (5) projets ont été reçus totalisant des demandes de 89 870 \$ à financer dans le cadre du Pacte rural de la *Politique de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse des projets a été faite par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane et par les membres du comité permanent d'analyse pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des recommandations et en ont discuté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, des projets suivants :

- « **Coopérative de services de proximité** » - Saint-Adelme, projet territorial, pour un montant de 20 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

- « **Protection du littoral avec le génie végétal** » - **Matane**, projet territorial, pour un montant de 15 602 \$;
- « **Brigade des 3RV de la MRC de Matane** » - **Matane**, projet territorial, pour un montant de 20 000 \$;
- « **Amélioration d'une infrastructure multifonctionnelle** » - **Saint-René-de-Matane**, projet d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture pour un montant de 11 285 \$, soit 4 285 \$ volet A et 7 000 \$ volet B;

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, sous réserve des conditions indiquées, pour les projets suivants :

- « **Un été créatif** » - **Saint-Jean-de-Cherbourg**, projet "volet local", pour un montant de 7 983 \$ en tenant compte des conditions pour l'acceptation du projet : → Que le promoteur remette une preuve que les activités seront couvertes par une assurance responsabilité civile;

QUE le préfet, soit autorisé à signer les protocoles d'entente et la directrice générale à effectuer le paiement des montants selon les modalités prévues au Plan de travail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 421-06-12

PACTE RURAL – PNR II – REDDITION DE COMPTES POUR L'ANNÉE 2010

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de la MRC de Matane pour l'année 2010 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'adopter la reddition de comptes de la MRC de Matane pour l'année 2010 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la *Politique nationale de la ruralité II*;

DE transmettre la reddition de comptes ainsi que la résolution d'adoption au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

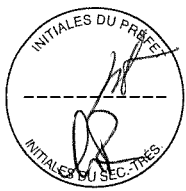
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 422-06-12

PACTE RURAL – PNR II – REDDITION DE COMPTES POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT la reddition de comptes de la MRC de Matane pour l'année 2011 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la *Politique nationale de la ruralité II*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil en ont pris connaissance;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter la reddition de comptes de la MRC de Matane pour l'année 2011 dans le cadre du Pacte rural 2007-2014 de la *Politique nationale de la ruralité II*;

DE transmettre la reddition de comptes ainsi que la résolution d'adoption au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 423-06-12

PACTE RURAL – PNR II – SOUTIEN AUX COMITÉS DE DÉVELOPPEMENT, VOLET I ET II (2012-2013)

CONSIDÉRANT QU'au Plan de travail du Pacte rural 2007-2014 dans le cadre de la *Politique nationale de la ruralité II*, un soutien financier est prévu pour les comités de développement (article 11.2.3);

CONSIDÉRANT QUE la *Politique nationale de la ruralité* convie les acteurs de développement à participer à un projet qui exige beaucoup d'énergie, de détermination, de persévérance et une grande ouverture aux changements;

CONSIDÉRANT QUE les comités de développement travaillent bénévolement au développement socio-économique des collectivités, participent à la mobilisation des citoyens et des organismes communautaires et jouent un rôle primordial dans la mise en œuvre de la Politique;

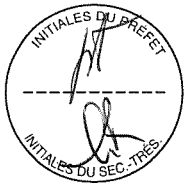
CONSIDÉRANT QUE la motivation n'est pas la seule condition pour la réussite et qu'en l'absence de structures communautaires de soutien, il y a essoufflement et épuisement des bénévoles;

CONSIDÉRANT QUE le soutien financier aux comités de développement se traduit au Plan de travail de la PNR II par le maintien des deux (2) mesures appliquées lors de la PNR I :

- Volet I – *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités*;
- Volet II – *Mesure de soutien aux initiatives du milieu*;

CONSIDÉRANT QUE la *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités* (volet I) vise à fournir aux comités de développement en activités, un fonds de roulement couvrant les dépenses inhérentes au fonctionnement de base du comité : frais de poste, téléphone, accès Internet, frais de déplacements, papeterie, frais administratifs, etc.) et que cette mesure s'applique aux comités de développement qui collaborent activement à la réalisation d'activités de développement dans leur milieu justifiant ainsi le soutien financier en fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE la *Mesure de soutien aux initiatives du milieu* (volet II) vise à encourager et faciliter la réalisation d'activités initiées par et pour le milieu rural et rejoignant les objectifs de la PNR II et du Plan de travail (exemple : fêtes de village, activités visant le développement du sentiment d'appartenance et l'amélioration de la qualité de vie, le renforcement du pouvoir d'attraction ou toutes activités en respect des besoins et de la volonté des citoyens) et que le calcul de l'aide financière fait référence à l'indice de dévitalisation ainsi qu'à la population totale;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE dans le but de s'assurer que l'aide financière (volet I et II) sera utilisée de façon efficace et en respect des objectifs visés par la *Politique nationale de la ruralité* et du Plan de travail, tous les comités de développement devront respecter les balises et conditions à respecter pour l'obtention de l'aide et effectuer une reddition de compte annuelle à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE les comités de développement ou, le cas échéant, la municipalité ont déjà reçu le premier versement 2008-2009 du soutien financier autorisé dans le cadre du Plan de travail de la PNR II, le deuxième versement pour l'année 2009-2010, le troisième pour l'année 2010-2011 et le quatrième versement pour l'année 2011-2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE sur confirmation de la reddition de compte annuelle, le Conseil de la MRC de Matane autorise le cinquième versement de l'aide financière volet I – *Mesure de soutien au fonds de roulement des comités* et du volet II – *Mesure de soutien aux initiatives du milieu* du Pacte rural de la MRC de Matane aux comités de développement ou aux des municipalités, le cas échéant, selon le tableau ci-dessous :

Comités	Aide financière admissible 2012-2013			Aide financière admissible totale
	Volet I	Volet II		Volet I et II
St-Jean-de-Cherbourg	1 000 \$	1 000 \$	1 431,82 \$	3 431,82
Grosses-Roches	1 000	1 000	1 295,45	3 295,45
St-René-de-Matane	1 000	1 000	886,36	2 886,36
St-Adelme	1 000	1 000	954,54	2 954,54
Les Méchins	1 000	1 000	886,36	2 886,36
St-Léandre	1 000	1 000	954,55	2 954,55
Ste-Félicité	1 000	1 000	613,64	2 613,64
Ste-Paule	1 000	1 000	750,00	2 750,00
Baie-des-Sables	1 000	1 000	545,46	2 545,46
St-Ulric	1 000	1 000	340,91	2 340,91
Ville de Matane	0	1 000	340,91	1 340,91
Total	10 000 \$	11 000 \$	9 000,00 \$	30 000,00 \$

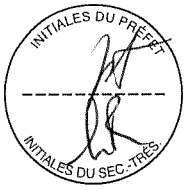
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 424-06-12

PACTE RURAL – PNR II – PROJET D'INFRASTRUCTURES ET ÉQUIPEMENTS DE LOISIRS / SPORTS OU CULTURE – MUNICIPALITÉ DE LES MÉCHINS

CONSIDÉRANT le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé annuellement dont la dernière le 3 avril 2012 dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, lequel prévoit notamment :

- l'aide financière allouée par le Pacte rural pour la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de loisirs, soit un seul montant de 7 000 \$ par municipalité;
- depuis la révision du 24 février 2010 et pour trois exercices financiers, l'ajout de mesures particulières de soutien aux projets d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture, soit un montant annuel 15 000 \$ à répartir entre les municipalités dont l'indice de dévitalisation est sous le seuil de -5, (article 11.2.5), comme suit :



Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

No de résolution
ou annotation

Tableau X : Mesures de soutien aux municipalités les plus dévitalisées

Municipalité	Indice dévitalisation 2006	Pointage selon indice dévitalisation	Population 2010 selon décret	Pointage selon population 2010 (décroissant)	Pointage attribué	Montant alloué (\$)
Grosses-Roches	-18.25	6	420	5	11	3 928,57
Les Méchins	-11.36	5	1 147	2	7	2 499,98
Saint-Jean-de-Cherbourg	-11.15	4	216	6	10	3 571,14
Saint-Adelme	-10.13	3	503	4	7	2 499,98
Sainte-Félicité	-6.13	2	1 191	1	3	1 071,42
St-René-de-Matane	-5.12	1	1 045	3	4	1 428,56
		21		21	42	15 000,00

CONSIDÉRANT QUE ce montant additionnel annuel de 2 499,98 \$, selon le tableau du Plan de travail, réservé durant trois ans à la municipalité de Les Méchins, totalise 7 499,94 \$ et doit être utilisé d'ici l'exercice 2012-2013 à défaut de quoi les argents qui n'auront pas été investies seront redistribués dans l'enveloppe générale de financement des projets (projets locaux/inter municipaux, projets de territoire);

CONSIDÉRANT QUE le Plan de travail adopté 10 octobre 2007 et révisé le 3 avril 2012 prévoit qu'il n'y a pas plus de date spécifique pour la présentation de projets d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le montant unique de 7 000 \$, alloué à chaque municipalité par le Pacte rural, pour la mise en place ou l'amélioration d'infrastructures de loisirs a déjà été utilisé par municipalité de Les Méchins;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse du projet a été faite par les agents ruraux du CLD de la MRC de Matane pour fins de recommandations au Conseil;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une résolution d'appui de la municipalité de Les Méchins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte le financement, dans le cadre du Pacte rural de la *Politique nationale de la ruralité II*, du projet suivant :

- « Réaménagement et rénovation des aires de jeux du complexe sportif Borromée-Verreault » – Les Méchins, projet d'infrastructures et équipements de loisirs / sports ou culture volet "mesures particulière", pour un montant de 7 500 \$.

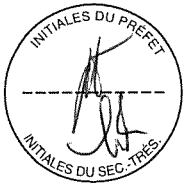
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 425-06-12

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – NOMINATION DES ADMINISTRATEURS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT l'assemblée générale annuelle du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ) aura lieu le 13 juillet 2012;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire actuel, au sein du conseil d'administration du CAUREQ et, en cas d'absence, un substitut;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT l'intérêt de messieurs Yvan Côté, maire de Sainte-Paule et Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme de poursuivre le mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Yvan Côté, maire de Sainte-Paule, soit nommé représentant de la MRC de Matane au sein du conseil d'administration du CAUREQ;

QUE monsieur Yvan Imbeault, maire de Saint-Adelme, soit nommé représentant substitut.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 426-06-12

CENTRE D'APPELS D'URGENCE DES RÉGIONS DE L'EST DU QUÉBEC (CAUREQ) – REPRÉSENTANT DE LA MRC DE MATANE AU SEIN DU COMITÉ DE GESTION INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC a le loisir annuellement de nommer un représentant ou de reconduire le mandataire au sein du comité de gestion incendie du Centre d'appels d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ);

CONSIDÉRANT QUE les buts du comité de gestion incendie sont :

- développer une concertation sur le territoire couvert par le CAUREQ;
- informer les élus municipaux de l'évolution des dossiers associés à la répartition incendie;
- établir des orientations en matière incendie;
- se doter de protocoles adéquats, de priorités d'appel et de procédures uniformes;
- solutionner des problématiques rencontrées entre les services incendie et la centrale;
- établir des critères de performance et de qualité en regard de la *Loi sur la sécurité incendie*;
- se doter d'un mécanisme d'application terrain connu et accepté de tous;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agissait à titre de représentant de la MRC de Matane au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ et que monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, agissait à titre de représentant substitut;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil avaient convenu d'alterner annuellement le mandat de représentation entre ces deux personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

DE mandater monsieur Jimmy Marceau, directeur du Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane, à titre de représentant de la MRC de Matane au sein du comité de gestion incendie du CAUREQ, pour un an à compter du 21 juin 2012;

QUE monsieur Pierre Dugré, directeur du Service de sécurité incendie de la ville de Matane, agisse à titre de représentant substitut, pour un an à compter du 21 juin 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 427-06-12

**AUTORISATION PAIEMENT – CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR
L'ANNÉE 2012 EN CE QUI A TRAIT AU PARTAGE DES COÛTS LIÉS
AU FONCTIONNEMENT DU BUREAU D'ACCUEIL TOURISTIQUE DE
LA RÉGION DE MATANE**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 681-12-10 du Conseil de la MRC de Matane autorisant le paiement à même le budget du Pacte rural de la PNR II du montant total de 60 000 \$ en lien au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau d'accueil touristique de la région de Matane, pour l'année 2011, et de rediscuter du dossier lors de la révision du Plan de travail;

CONSIDÉRANT QUE le plan de travail révisé en date du 3 avril 2012 maintient l'aide financière pour le Bureau d'accueil touristique de la région de Matane, pour l'année 2012;

CONSIDÉRANT la facture numéro 01-06-2012-BAT du CLD de la MRC de Matane au montant de 60 000 \$ en lien au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau d'accueil touristique de la région de Matane, pour l'année 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à même le fonds du Pacte rural PNR II, volet "territoire", du montant total de 60 000 \$ au CLD de la MRC de Matane, en lien au partage des coûts liés au fonctionnement du Bureau d'accueil touristique de la région de Matane, pour l'année 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi dossier Écoles de villages

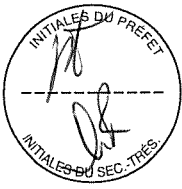
Le préfet rappelle aux municipalités concernées qu'elles doivent confirmer le nom de la personne pour le comité de travail conjoint avec la CSMM. Les municipalités organiseront les rencontres telles que convenu.

RÉSOLUTION 428-06-12

**HUITIÈME PRIX DU PATRIMOINE DU BAS-SAINT-LAURENT –
FÉLICITATIONS AUX LAURÉATS DANS LE CADRE DE LA REMISE
DES PRIX LOCAUX 2012**

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane s'implique depuis 1999, en collaboration avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent, dans l'organisation des Prix du patrimoine du Bas-Saint-Laurent afin de souligner les meilleures interventions patrimoniales réalisées sur son territoire et dans tout le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 604-10-11 concernant la confirmation au Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent que la MRC de Matane sera l'hôte de l'édition 2012 du gala régional des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent de concert avec le CLD de la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 787-12-11 autorisant la signature du protocole d'entente avec le Conseil de la culture du Bas-Saint-Laurent concernant l'organisation des Prix du Patrimoine et de désignant monsieur Olivier Banville, comme représentant de la MRC et les communications entre les parties;

CONSIDÉRANT les lauréats des prix locaux 2012 :

- **Catégorie 1 – Sauvegarde, restauration et diffusion – Prix individuel :** madame Dorice Simard et monsieur Yves Perron pour le projet « La petite maison jaune de la rue Saint-Jean (Matane) »;
- **Catégorie 1 – Sauvegarde, restauration et diffusion – Prix institution publique et entreprise privée :** Réserve faunique de Matane représentée par monsieur Dan Gagnon pour le projet « Sauvegarde et conservation de la Maison de la Price Brothers and Company (Matane) »;
- **Catégorie 2 – Transmission, interprétation et diffusion – Organisme à but non lucratif et fabrique :** Centre communautaire pour aînés Relai Santé Matane représenté par monsieur Gérald Tremblay pour le projet « Vitrine de la mémoire vivante »;
- **Catégorie 2 – Transmission, interprétation et diffusion – Institution publique et entreprise privée :** Polyvalente de Matane représenté par monsieur Bruno Durette pour le projet « Une fenêtre sur la Matanie »;

CONSIDÉRANT QUE l'événement régional « Gala 2012 des Prix du Patrimoine du Bas-Saint-Laurent » dont la MRC de Matane est l'hôte, se tiendra le 9 septembre prochain au Vignoble Carpinteri à Saint-Ulric;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC est responsable de vendre ses billets au coût de 40 \$ et de retourner l'argent au Conseil de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de Matane mandate le préfet afin de transmettre des félicitations aux lauréats des prix locaux 2012;

QUE la MRC de Matane offre les billets et rembourse les frais de déplacement, aux gagnants des prix locaux, à monsieur Olivier Banville, responsable du dossier, à monsieur Pierre Thibodeau, préfet, ainsi qu'à madame Line Ross, directrice générale, pour assister à l'événement régional du 9 septembre 2012 à Saint-Ulric;

QUE les frais de déplacement soient remboursés sur présentation d'un rapport de dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 429-06-12

DEMANDE DE PARTENARIAT FINANCIER DU COMITÉ ORGANISATEUR *LE CANADA EN FÊTE !* – JOURNÉE DE FESTIVITÉS LE 1^{ER} JUILLET AU PARC DES ÎLES À MATANE

CONSIDÉRANT la demande de partenariat du comité organisateur *Le Canada en fête !* pour la journée de festivités, le 1^{er} juillet 2012 au parc des Îles à Matane;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 392-05-12 du comité administratif autorisant la participation financière de la MRC de Matane pour un montant de 100 \$ dans le cadre des Journées de la Fête nationale du Québec;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Sébastien Barriault et résolu à la double majorité :

QUE les membres du Conseil autorisent la participation financière de la MRC de Matane pour un montant non-récurrent de 100 \$ pour la journée de festivités, le 1^{er} juillet 2012 au parc des Îles à Matane.

Le préfet appelle le vote.

En faveur – treize (13) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Contre – six (6) voix

Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 430-06-12

MODIFICATIONS AU RÉGIME DE L'ASSURANCE-EMPLOI – APPUI À LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUeS DU BAS-SAINT-LAURENT (CRÉ BSL)

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 8 juin 2012 par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, suite aux modifications apportées par le gouvernement fédéral au régime de l'assurance-emploi;

CONSIDÉRANT la réalité du travail saisonnier en région particulièrement dans les secteurs de la foresterie et du tourisme;

CONSIDÉRANT l'absence de mesures transitoires pour favoriser le développement des compétences chez les personnes qui auront à occuper un autre emploi que leur emploi traditionnel;

CONSIDÉRANT QUE les changements apportés seraient néfastes si appliqués sans prendre en considération les réalités territoriales et sectorielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane partage la position de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, appuie la démarche et interpelle le gouvernement fédéral pour qu'il module l'application du régime d'assurance-emploi en fonction de la réalité des secteurs touchés par le travail saisonnier et qu'il mette en place des mesures favorisant l'acquisition de compétences pour les personnes qui auront à occuper un autre emploi;

DE demander au gouvernement du Québec qu'il fasse pression en ce sens à l'instar des provinces maritimes;

DE transmettre copie de la présente à la ministre des Ressources humaines et du Développement des compétences du Canada, au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes, au député fédéral, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) du Québec et la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent.#

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

RÉSOLUTION 431-06-12

**SECTEUR MANUFACTURIER – APPUI À LA CONFÉRENCE
RÉGIONALE DES ÉLUÉS DU BAS-SAINT-LAURENT (CRÉ BSL)**

CONSIDÉRANT la résolution adoptée le 8 juin 2012 par la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent relativement à la stratégie du gouvernement du Québec en lien avec le secteur manufacturier;

CONSIDÉRANT les effets néfastes du retrait des crédits d'impôt pour les régions ressources et la mesure des carrefours de la nouvelle économie (C.N.E.);

CONSIDÉRANT QUE le crédit d'impôt à l'investissement n'est pas adapté aux PME dans une région comme le Bas-Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Finances n'a donné aucune suite à nos propositions émises lors des consultations pré-budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane partage la position de la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent, appuie la démarche et demande au gouvernement du Québec de prévoir à l'intérieur de sa stratégie manufacturière des dispositifs permettant :

- a) d'équilibrer les coûts de production entre les entreprises plus éloignées des marchés et celles qui en sont à proximité;
- b) de permettre l'élargissement des crédits d'impôt à l'investissement aux immobilisations et de prévoir d'autres outils adaptés aux réalités régionales pour assurer le développement du secteur manufacturier en région, notamment en support à l'innovation et à la commercialisation;

DE transmettre copie de la présente au ministre des Finances, au ministre du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, à la présidente du Secrétariat du Conseil du Trésor, au député provincial, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 432-06-12

**APPUI À LA CHAMBRE DE COMMERCE RÉGION DE MATANE –
DÉMARCHE DE MOBILISATION RÉGIONALE – DOSSIER
CONSTRUCTION NAVALE**

CONSIDÉRANT les annonces de la firme SNC Lavalin et du propriétaire, Upper Lakes Group, du Chantier Davie Canada inc. de Lévis, il est devenu prioritaire pour les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine de se mobiliser;

CONSIDÉRANT QUE les possibilités de reprise du chantier par différents acheteurs existent mais nécessiteront des délais, des études et du soutien financier ou des garanties que le Gouvernement devra assumer pour permettre l'avancement du projet;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la possibilité d'un nouvel appel d'offres par la Société des Traversiers du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le but premier de la démarche de mobilisation est de s'assurer que les navires de la STQ seront construits dans la région permettant de redonner un souffle aux entreprises;

CONSIDÉRANT la possibilité d'offrir au Gouvernement une solution viable, logique et réalisable concernant la construction de deux traversiers de Tadoussac, le Jos-Deschênes et le Armand-Imbeau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs firmes spécialisées, combinant leurs forces, pourraient certainement fournir l'expertise requise et maximiser les retombées dans la fabrication des composantes structurales, mécaniques, électroniques et autres dans les régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine;

CONSIDÉRANT la possibilité pour le Gouvernement d'injecter de l'argent dans des régions durement touchées au niveau économique et aussi favoriser la création de nombreux emplois, directs et indirects, tellement nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie la démarche de mobilisation de la Chambre de commerce région de Matane en vue que soient construits en région les navires de la Société des Traversiers du Québec;

DE demande l'appui des Conférences régionales des éluEs et des MRC du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine;

DE transmettre copie de la présente au ministre responsable des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine, au député de Matane et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 433-06-12

SOLIDARITÉ RURALE DU QUÉBEC – AUTORISATION PAIEMENT – MEMBERSHIP 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE Solidarité rurale du Québec, instance-conseil en matière de ruralité et porte-voix des ruraux, déposera un avis gouvernemental sur la prochaine phase de développement du Québec rural en janvier 2013;

CONSIDÉRANT l'invitation de Solidarité rurale du Québec à participer à trois forums sur trois thèmes dans trois régions du Québec;

CONSIDÉRANT les avantages que confère le statut de membre :

- rabais lors des événements organisés par SRQ;
- abonnement au bulletin d'information Le Québec rural
- revue de presse électronique quotidienne sur les questions concernant le monde rural (agriculture, énergie, forêt, éducation, etc.);
- droit de vote à l'assemblée générale annuelle;
- éligible au conseil d'administration;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

QUE la MRC de Matane accepte de devenir membre corporatif de Solidarité rurale du Québec et de défrayer 250 \$ pour la cotisation annuelle 2012-2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 434-06-12

FÉLICITATIONS À MADAME LUCIE LAPOINTE, DIRECTRICE DES ATELIERS LÉOPOLD-DESROSIERS – RÉCIPiendaIRE DE LA MÉDAILLE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Lapointe recevra la médaille de l'Assemblée nationale des mains du député monsieur Pascal Bérubé, lors d'une cérémonie qui se tiendra le 24 juin 2012, aux Ateliers Léopold-Desrosiers dans le cadre des festivités de la Fête nationale;

CONSIDÉRANT QUE madame Lapointe reçoit cette importante distinction pour son implication professionnelle et personnelle remarquable, à la fois comme directrice générale du centre de travail adapté Les Ateliers Léopold-Desrosiers, pour son engagement social à titre de bénévole dans de nombreux conseils d'administration et organisations ainsi que pour son engagement familial hors du commun à titre de famille d'accueil pour des enfants ayant des besoins particuliers;

CONSIDÉRANT QUE madame Lucie Lapointe est et a été une partenaire impliquée dans les activités de la MRC, notamment à titre de membre et de présidente du CLD durant quelques années, et demeure active au sein du comité consultatif de la MRC pour le Transport adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE les membres Conseil de la MRC de Matane félicitent chaleureusement madame Lucie Lapointe pour l'ensemble de ses réalisations et l'obtention de la médaille de l'Assemblée nationale;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La séance est ajournée pour cinq minutes à 21 h 15. La séance reprend à 21 h 20.

RÉSOLUTION 435-06-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2012 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 32 052,44 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 509,86 \$,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

les salaires payés du 6-05-2012 au 2-06-2012 au montant de 18 309,69 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 599,32 \$, représentant un grand total de 59 471,31 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 13 mai au 16 juin 2012 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 436-06-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2012 – SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 1 503,15 \$, la liste des chèques émis au montant de 4 911,32 \$, les salaires payés du 6-05-2012 au 2-06-2012 au montant de 17 852,51 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 3 925,02 \$, représentant un grand total de 28 192 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 13 mai au 16 juin 2012 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 437-06-12

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2012 – SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 229,78 \$, les salaires payés du 6-05-2012 au 2-06-2012 au montant de 3 152,89 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 722,15 \$, représentant un grand total de 4 104,82 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 13 mai au 16 juin 2012 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 438-06-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2012 – RE : SERVICE
RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 12 463,08 \$, la liste des chèques émis au montant de 9 279,96 \$, les salaires payés du 6-05-2012 au 2-06-2012 au montant de 11 639,58 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 1 624,88 \$, représentant un grand total de 35 007,50 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 13 mai au 16 juin 2012 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 439-06-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2012 – RE : MRC DE
MATANE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES
MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 40 898,18 \$, la liste des chèques émis au montant de 173 551,28 \$, les salaires payés du 6-05-2012 au 2-06-2012 au montant de 44 211,25 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 455,85 \$, représentant un grand total de 267 116,56 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 13 mai au 16 juin 2012 pour la MRC de Matane – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 440-06-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2012 – RE : TPI DE LA MRC
DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 2 263,30 \$, la liste des chèques émis au montant de 276,60 \$, les salaires payés du 6-05-2012 au 2-06-2012 au montant de 3 277,94 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 833,85 \$, représentant un grand total de 6 651,69 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 13 mai au 16 juin 2012 pour les TPI de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 441-06-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2012 – RE : TNO DE LA
MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 3 394 \$, la liste des chèques émis au montant de 1 000 \$, les salaires payés du 6-05-2012 au 2-06-2012 au montant de 1 681,50 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 429,63 \$, représentant un grand total de 6 505,13 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 13 mai au 16 juin 2012 pour le TNO de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

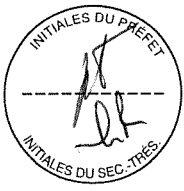
Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 442-06-12

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS
POUR LA PÉRIODE DU 13 MAI AU 16 JUIN 2012 – RE : FONDS DE
GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

20



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane approuve la liste des comptes à payer 2012 au montant de 143,72 \$, les salaires payés du 6-05-2012 au 2-06-2012 au montant de 894,32 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 170,54 \$, représentant un grand total de 1 208,58 \$ au fonds d'administration de la MRC de Matane pour la période du 13 mai au 16 juin 2012 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 443-06-12

ÉDIFICE DE LA MATANIE – AUTORISATION PAIEMENT HONORAIRES SUPPLÉMENTAIRES *JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES*

CONSIDÉRANT le mandat confié à *Jean Dallaire, architectes* pour la préparation des plans, devis et documents requis pour l'appel d'offres pour la réalisation des travaux de rénovation et de réaménagement de l'Édifice de La Matanie, de même que la gestion du projet, résolutions numéros 652-11-10 et 342-05-11;

CONSIDÉRANT la facture numéro 1292 du 2012-05-25 relative aux honoraires supplémentaires pour les avenants à ce jour (44, 45-rev-1, 46, 47, 48-rev-2, 51-rev-1, 52-rev-1 et 53) exécutés à 100 % au montant de 16 299,18 \$, soit un montant de 14 176,28 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à *Jean Dallaire, architectes* pour la facture numéro 1292 au montant total de 16 299,18 \$ incluant les taxes, payable à même le règlement d'emprunt 247-2010 modifié par le règlement numéro 247-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi dossier Offre d'achat du 145, rue Soucy

La directrice générale informe les membres du Conseil que les modifications à l'offre d'achat demandées par la MRC ont été acceptées par l'acheteur.

RÉSOLUTION 444-06-12

AUTORISATION PAIEMENT 1^{er} VERSEMENT À LA VILLE DE MATANE – PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2012

CONSIDÉRANT la facture numéro 2012-000030 de la ville de Matane au montant de 62 205,68 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2012;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la ville de Matane du 1^{er} versement au montant de 62 205,68 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2012.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 445-06-12

AUTORISATION SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION MDEIE-MRC POUR LE FINANCEMENT DU CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ET DÉFINIR LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS QUE LE MINISTRE CONFIE À LA MRC EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR EXERCICE, CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 89 DE LA LOI SUR LE MDEIE (PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2012 AU 31 DÉCEMBRE 2014)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane doit conclure une nouvelle entente avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ayant pour but de définir le rôle et les responsabilités que le Ministre confie à la MRC de Matane en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, conformément à l'article 89 de la *Loi sur le MDEIE*;

CONSIDÉRANT la rencontre avec les représentants du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) concernant le renouvellement de l'entente de gestion pour le financement des activités de base du Centre local de développement de la MRC de Matane au cours des trois prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014;

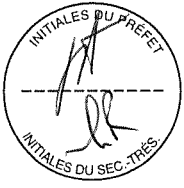
CONSIDÉRANT QU'à la contribution annuelle de base de 480 611 \$ à laquelle s'ajouteront des montants additionnels minimaux visant l'amélioration de l'entrepreneurship en région ainsi que des montants conditionnels à une évaluation favorable des résultats;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre s'engage à verser à la MRC les contributions minimales suivantes pour le financement des activités du CLD :

Exercice financier du CLD	Premier versement (juin) Contributions de base au développement local et à l'entrepreneurship	Premier versement (novembre) Contributions additionnelles minimales à l'entrepreneurship	Contributions annuelles minimales
2012	480 611 \$	170 189 \$	650 800 \$
2013	480 611 \$	145 635 \$	626 246 \$
2014	480 611 \$	121 362 \$	601 973 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'engage à participer au financement du CLD en lui versant une quote-part municipale de 183 941 \$ par année provenant de ses autres sources de financement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser monsieur Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, à signer le protocole d'entente avec le MDEIE, durée 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014 renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successibles d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 446-06-12

71^{ES} ASSISES ANNUELLES DE LA FQM SOUS LE THÈME "LEADERSHIP ET DIVERSITÉ : NOTRE SIGNATURE", LES 27, 28 ET 29 SEPTEMBRE 2012 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'invitation à participer aux 71^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront les 27, 28 et 29 septembre 2012 au Centre des congrès de Québec sous le thème « *Leadership et diversité : notre signature* »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la participation de monsieur Pierre Thibodeau, préfet, de madame Line Ross, directrice générale, et de madame Victoire Marin maire de la municipalité de Grosses-Roches aux 71^{es} Assises annuelles de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendront les 27, 28 et 29 septembre 2012 au Centre des congrès de Québec;

D'autoriser les dépenses d'inscription et d'hébergement et le remboursement des frais de repas et de déplacement sur présentation d'un rapport de dépenses;

QUE les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de madame Victoire Marin seront assumés par la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 447-06-12

DÉPÔT D'UNE RÉOLUTION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DE LA FQM, LE 29 SEPTEMBRE 2012 AU CENTRE DES CONGRÈS DE QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'avis de la FQM en vue de la prochaine assemblée générale annuelle des membres de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) en vertu de l'article 18 des Règlements généraux :

« Toute proposition qu'un membre veut présenter à l'assemblée générale annuelle des membres doit être transmise au directeur général de la Fédération au plus tard le 45^e jour précédant la tenue de ladite assemblée générale annuelle »;

CONSIDÉRANT QUE les propositions doivent être transmises sous la forme d'une résolution du Conseil avant 16 h, mercredi, le 15 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil sont préoccupés par le sous-financement récurrent de la voirie rurale par le Gouvernement du Québec, ce qui a entraîné une dégradation de l'ensemble du réseau routier rural au Québec;

CONSIDÉRANT l'importance des sommes à investir tant dans la planification que dans l'exécution des travaux;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la capacité de payer des citoyens est limitée et que les sommes mises en jeu excèdent la taxation courante;

CONSIDÉRANT l'importance stratégique des infrastructures routières pour soutenir le développement des municipalités rurales dans une perspective de consolidation et de diversification économique;

CONSIDÉRANT l'importance de la voirie rurale pour le développement des municipalités rurales dans une perspective de l'occupation dynamique du territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE transmettre la présente résolution à la direction générale de la FQM afin que celle-ci soit déposée pour discussion à l'assemblée générale annuelle des membres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 448-06-12

RÉSOLUTION NUMÉRO CA-2012-04-04/03 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FQM – ENTENTE DE GESTION POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES LOCAUX DE DÉVELOPPEMENT

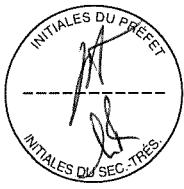
CONSIDÉRANT QUE, lors de la réunion du conseil d'administration tenue le 23 février 2012, les administrateurs ont convenu dans la résolution numéro CA-2012-02-23/06 de mandater le comité exécutif pour statuer sur la version finale de l'entente de gestion présentée par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a adopté la résolution numéro CE-2012-03-22/07, donnant son accord au projet d'entente tout en manifestant l'inconfort de la Fédération Québécoise des Municipalités à l'égard de la clause interdisant le cumul des fonctions de directeur général de la MRC et du centre local de développement;

CONSIDÉRANT QUE la dernière version de l'entente proposée par le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation, qui couvre les années 2012, 2013 et 2014, tient compte de plusieurs des commentaires et suggestions de la Fédération Québécoise des Municipalités;

CONSIDÉRANT QUE, dans la dernière version de l'entente proposée par le gouvernement :

- les critères d'évaluation de la performance semblent équitables pour l'ensemble des centres locaux de développement selon les partenaires;
- la reddition de comptes exigée de la part du centre local de développement et de la MRC ne sera pas très différente des exigences actuelles bien que certains ajustements seront faits de concert avec les partenaires de façon à la rendre plus efficace;
- les centres locaux de développement n'auront pas de redditions de comptes à faire aux tables régionales d'action en entrepreneuriat mais devront cependant contribuer aux travaux de la table;
- les centres locaux de développement ne devront pas se concerter obligatoirement avec les associations touristiques régionales, mais les activités de promotion internationale du centre local de développement devront être concertées avec les organismes gouvernementaux et régionaux concernés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.22 de l'entente prévoit que la personne responsable de la direction générale du centre local de développement doit relever de la seule autorité du conseil d'administration dudit centre;

CONSIDÉRANT QUE les MRC devraient bénéficier de toute la latitude nécessaire pour déterminer le mode de gouvernance qui leur convient en fonction de leur réalité et de leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE le préambule du *projet de loi numéro 34 : Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires* énonce clairement les préoccupations du législateur en y inscrivant les considérations suivantes :

« CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle ambition pour les territoires appelle une approche renouvelée pour appuyer de façon cohérente le dynamisme et les aspirations des collectivités;

CONSIDÉRANT l'importance pour l'Administration de mieux adapter ses planifications et ses actions aux réalités des territoires et des collectivités qui les habitent; »

CONSIDÉRANT la résolution numéro CA-2012-04-04-/03 du conseil d'administration de la FQM donnant l'accord de la Fédération Québécoise des Municipalités au projet d'entente de gestion entre le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation et les MRC concernant le financement et la gestion des centres locaux de développement pour les années 2012, 2013 et 2014;

CONSIDÉRANT QUE cette même résolution réaffirme que la Fédération Québécoise des Municipalités souhaite le maintien de la possibilité de cumuler les fonctions à la direction générale de la MRC et du centre local de développement dans un objectif de préservation de l'autonomie municipale et de gestion efficace des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la FQM demande aussi au ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation de s'assurer de la cohérence de l'ensemble des actions découlant de la stratégie entrepreneuriale afin que celles-ci soient complémentaires, et de porter une attention particulière au rôle que joueront les chambres de commerce dans le cadre d'initiative Québec, et ce, afin de renforcer le travail effectué par les centres locaux de développement et ainsi contribuer aux objectifs qui leurs sont fixés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à la majorité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane appuie la résolution numéro CA-2012-04-04/03 de la Fédération Québécoise des Municipalités relativement à l'entente de gestion pour le financement des CLD.

Le préfet appelle le vote.

En faveur – dix-huit (18) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Sainte-Paule
Municipalité de Saint-René-de-Matane
Municipalité de Saint-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Sainte-Félicité

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 449-06-12

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE MRC DE MATANE ET CLD DE LA MRC DE MATANE POUR LE FINANCEMENT DU CLD ET DÉFINIR LE RÔLE ET LES RESPONSABILITÉS QUE LA MRC CONFIE AU CLD EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL AINSI QUE LES CONDITIONS DE LEUR EXERCICE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 90 de la *Loi sur le MDEIE*, la MRC peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et le soutien à l'entrepreneuriat sur son territoire, dont notamment l'offre de l'ensemble des services de première ligne aux entreprises, l'élaboration d'un plan d'action local pour l'économie et l'emploi et sa mise en œuvre ainsi que l'élaboration d'une stratégie en matière de développement de l'entrepreneuriat, y compris l'entrepreneuriat de l'économie sociale et peut agir en tant qu'organisme consultatif auprès du centre local d'emploi de son territoire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 91 de la *Loi sur le MDEIE*, la MRC confie à un organisme qu'elle constitue, en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (L.R.Q., chapitre C-38) sous l'appellation centre local de développement (CLD) ou à un organisme existant qu'elle désigne à ce titre, les mandats décrits à l'article 90;

CONSIDÉRANT QUE le Centre local de développement de la MRC de Matane a été désigné le 31 mars 2004 par la MRC de Matane en vertu de la résolution numéro 137-03-04;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a conclu une nouvelle entente avec le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ayant pour but de définir le rôle et les responsabilités que le Ministre confie à la MRC de Matane en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice, conformément à l'article 89 de la *Loi sur le MDEIE*, pour les trois prochaines années, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU'à la contribution annuelle de base de 480 611 \$ à laquelle s'ajouteront des montants additionnels minimaux visant l'amélioration de l'entrepreneuriat en région ainsi que des montants conditionnels à une évaluation favorable des résultats;

CONSIDÉRANT QUE le Ministre s'est engagé à verser à la MRC les contributions minimales suivantes pour le financement des activités du CLD :

Exercice financier du CLD	Premier versement (juin) Contributions de base au développement local et à l'entrepreneuriat	Premier versement (novembre) Contributions additionnelles minimales à l'entrepreneuriat	Contributions annuelles minimales
2012	480 611 \$	170 189 \$	650 800 \$
2013	480 611 \$	145 635 \$	626 246 \$
2014	480 611 \$	121 362 \$	601 973 \$

CONSIDÉRANT QUE la MRC s'est engagée à participer au financement du CLD en lui versant une quote-part municipale de 183 941 \$ par année provenant de ses autres sources de financement;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion 2012 – 2014 pour le financement des CLD prévoit à l'article 4.12 que la MRC doit, par ailleurs, conclure elle-même une entente avec le CLD pour donner suite à ses obligations;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs dispositions convenues avec le Ministère et la MRC doivent être transposées dans l'entente MRC et CLD bien que la MRC est tout à fait libre de l'adapter et d'y ajouter des éléments qu'elle juge nécessaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, à signer le protocole d'entente entre la MRC et le CLD afin de définir le rôle et les responsabilités que la MRC confie au CLD en matière de développement local ainsi que les conditions de leur exercice conformément à l'article 91 de la *Loi sur le MDEIE*, pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2012 au 31 décembre 2014, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successibles d'une année.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 450-06-12

CLD DE LA MRC DE MATANE – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA CONTRIBUTION GOUVERNEMENTALE 2012-2013 – FINANCEMENT DU MDEIE POUR LES ACTIVITÉS DE BASE

CONSIDÉRANT la contribution gouvernementale 2012-2013 prévue à l'entente de gestion entre le MDEIE et la MRC de Matane, versée à la MRC pour le financement du CLD :

-Financement de base des activités du CLD	480 611 \$
-Contributions additionnelles minimales à l'entrepreneurship	<u>170 189 \$</u>
	650 800 \$

CONSIDÉRANT la facture numéro 01-06-2012 du CLD de la MRC de Matane concernant la contribution gouvernementale du MDEIE versée à la MRC pour le financement du CLD pour l'année financière 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement au CLD de la MRC de Matane du premier versement de 480 611 \$ de la contribution 2012-2013 du MDEIE dès la réception par la MRC et la signature de l'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 451-06-12

RÉSOLUTION NUMÉRO CE-12-05-595 DU COMITÉ EXÉCUTIF/INVESTISSEMENT DU CLD DE LA MRC DE MATANE

CONSIDÉRANT la résolution numéro CE-12-05-595 du comité exécutif/investissement du CLD de la MRC de Matane, locataire demandant l'accord de la MRC de Matane pour la pose de portes pour le bureau des agents ruraux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la pose des portes et ce, aux frais du locataire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES MEMBRES RÉGULIERS DU CLD DE LA MRC DE MATANE**

Les membres du Conseil de la MRC de Matane formant les membres réguliers du CLD de la MRC de Matane tiennent une assemblée générale extraordinaire des membres réguliers du CLD de la MRC de Matane.

Pour fin de concordance, le texte des résolutions ci-dessous se trouvent également dans le registre des procès-verbaux du CLD. Toutefois, la numérotation des résolutions pourra être différente.

RÉSOLUTION 452-06-12

**OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DES MEMBRES RÉGULIERS DU CLD DE LA MRC DE MATANE ET
RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres réguliers du CLD de la MRC de Matane étant présents et il est convenu de tenir une assemblée générale extraordinaire;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

DE renoncer à la convocation et de procéder à l'ouverture de l'assemblée générale extraordinaire à 22 h 20, laquelle sera présidée par monsieur Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 453-06-12

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres réguliers du CLD de la MRC de Matane ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D' l'ordre du jour tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 454-06-12

**RÉSOLUTION NUMÉRO CA-12-04-618 DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CLD DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la résolution numéro CA-12-04-618 du conseil d'administration du CLD désirant changer le nom du Centre local de développement de la MRC de Matane pour celui du Centre local de développement de la Matanie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le changement de dénomination sociale du CLD pour le Centre local de développement (CLD) de La Matanie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'enclencher les démarches légales requises pour donner effet à ce changement de dénomination et d'autoriser la directrice générale à signer tous les documents afférents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 455-06-12

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DES MEMBRES RÉGULIERS DU CLD DE LA MRC DE MATANE

Il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité de fermer l'assemblée générale extraordinaire; des membres réguliers du CLD de la MRC de Matane. Il est 22 h 35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 456-06-12

AUTORISATION PAIEMENT DELISLE & DELISLE – SERVICES PROFESSIONNELS AU 31 DÉCEMBRE 2011

CONSIDÉRANT le compte d'honoraires de la firme d'avocats Delisle & Delisle au 31 décembre 2011 pour services professionnels rendus, soit 7 922 \$ plus les taxes :

Dossiers	Montants avant les taxes
Administration générale	1 598,00 \$
Sécurité incendie	3 549,00 \$
Communication – déclaration compétence	2 775,00 \$
Total avant les taxes :	7 922,00 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement du compte d'honoraires pour services professionnels rendus jusqu'au 31 décembre 2011 dans les dossiers ci-haut mentionnés, par la firme d'avocats Delisle & Delisle, au montant de 7 922 \$ plus les taxes applicables, soit 9 108,32 \$ avec taxes, à même le surplus et selon la répartition par service.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 457-06-12

RÉSOLUTION DE LA MRC DE TÉMISCOUATA – DEMANDE À LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ) DE MODIFIER LES PARAMÈTRES DES PROGRAMMES RÉNOVILLAGE ET PRU

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Témiscouata demandant à la SHQ d'assouplir les critères d'admissibilité aux programmes Rénovillage et PRU afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier des programmes et de présenter une nouvelle demande au même programme après un délai compatible avec les besoins des bâtiments de la clientèle visée;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est mandataire pour la livraison des programmes d'aide à la rénovation de la SHQ;

CONSIDÉRANT QUE les programmes actuels offerts par la SHQ par l'entremise de la MRC ont permis de financer un nombre appréciable de rénovations importantes, urgentes et nécessaires pour maintenir un niveau acceptable des logements en milieu rural;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les programmes Rénovillage et PRU ont des critères stricts qui font qu'un propriétaire qui a des besoins pressants ne puisse pas bénéficier de l'aide requise;

CONSIDÉRANT QUE les programmes Rénovillage et PRU ont comme critère qu'un propriétaire qui a bénéficié une fois du programme ne peut y être admissible de nouveau;

CONSIDÉRANT QUE les premiers propriétaires qui ont bénéficié desdits programmes ne sont plus admissibles alors que leurs moyens financiers n'ont pas changé et que l'état de leur logement dix ans après demande de nouveaux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de la MRC de Témiscouata en demandant à la SHQ d'assouplir les critères d'admissibilité aux programmes Rénovillage et PRU afin de permettre à un plus grand nombre de propriétaires de bénéficier des programmes et de présenter une nouvelle demande au même programme après un délai compatible avec les besoins des bâtiments de la clientèle visée;

DE transmettre copie de la présente à la FQM, au député de Matane et à la MRC de Témiscouata.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 458-06-12

RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-R-AG106 DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU – MTQ TRANSPORT DES POIDS LOURDS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2012-R-AG106 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau s'opposant auprès du gouvernement du Québec à l'adoption d'un nouveau règlement sur les normes de transport qui permettrait aux camionneurs de transporter des charges plus lourdes;

CONSIDÉRANT QUE plus de 25 180 permis de transport hors normes émis par le ministère des Transports sont présentement valides;

CONSIDÉRANT QUE la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) a délivré, l'an dernier, 8 244 permis de surcharge, en hausse de 8,3 % sur le volume émis en 2010;

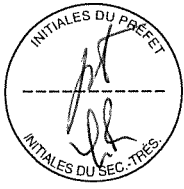
CONSIDÉRANT QUE ces permis autorisent les camionneurs à transporter des charges plus lourdes ou surdimensionnées et indivisibles (ex. éoliennes ou poutres pour construire des ponts);

CONSIDÉRANT QU'ils autorisent aussi des véhicules en raison de leurs dimensions ou de leur poids, comme des camions utilisés pour creuser des puits artésiens;

CONSIDÉRANT QU'en 2010, le MTQ et la SAAQ avaient émis un total de 20 912 permis de charges hors normes;

CONSIDÉRANT QUE le règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules lourds n'a pas été modifié depuis 1998 et a grand besoin d'être mis à jour;

CONSIDÉRANT QUE le règlement soutient l'Association du camionnage du Québec (ACQ);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT le ministère des Transports confirme que le nouveau règlement sera adopté d'ici la fin de l'année 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'Ontario a modifié son règlement l'an dernier, créant un écart important entre les deux provinces;

CONSIDÉRANT QUE des camions transporteront par centaines, des charges plus lourdes qui risquent d'accélérer l'usure du réseau routier québécois;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau en s'opposant auprès du gouvernement du Québec à l'adoption d'un nouveau règlement sur les normes de transport qui permettrait aux camionneurs de transporter des charges plus lourdes;

DE transmettre copie de la présente au MTQ, à la FQM, au député de Matane et à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 459-06-12

RÉSOLUTION DE LA MRC DE MEMPHRÉMAGOG – RÉVISION DES PGMR

CONSIDÉRANT la résolution de la MRC de Memphrémagog demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de publier, dans les meilleurs délais, les lignes directrices permettant d'établir le cadre de conformité pour les Plans de gestion des matières résiduelles ainsi que le guide informant les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles provenant des secteurs ICI et CRD, conformément au plan d'action 2011-2015 adopté par le gouvernement;

CONSIDÉRANT QUE la protection de l'environnement et le respect des principes du développement durable constituent des priorités pour les MRC;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC de Memphrémagog a déjà demandé à deux reprises, par résolution, que le MDDEP fasse connaître incessamment des lignes directrices pour mener à terme le processus de révision et assurer la conformité des prochains PGMR;

CONSIDÉRANT QUE ces lignes directrices doivent aussi informer les municipalités des moyens mis à leur disposition pour gérer les matières résiduelles provenant des institutions, commerces et industries (ICI) ainsi que les résidus de construction, rénovation et démolition (CRD);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'appuyer les démarches de la MRC de Memphrémagog en demandant au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de publier, dans les meilleurs délais, les lignes directrices permettant d'établir le cadre de conformité pour les Plans de gestion des matières résiduelles ainsi que le guide informant les municipalités des moyens mis à leur disposition pour planifier et favoriser une meilleure gestion des matières résiduelles provenant des secteurs ICI et CRD, conformément au plan d'action 2011-2015 adopté par le gouvernement;



DE transmettre copie de la présente à la FQM, à l'UMQ, à Recyc-Québec et à la MRC de Memphrémagog.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 460-06-12

ASSOCIATION CANADIENNE DES DÉPANNEURS EN ALIMENTATION – DEMANDE D'ADOPTION D'UNE RÉOLUTION EN FAVEUR DU PREMIER CONSENSUS QUÉBÉCOIS ET CANADIEN DE LUTTE À LA CONTREBANDE

CONSIDÉRANT les membres du Conseil ont pris connaissance de la demande de l'Association canadienne des dépanneurs en alimentation (ACDA) sollicitant l'appui de la MRC afin de demander que le gouvernement du Québec participe à la création d'une commission mixte avec l'Ontario, le fédéral et les États-Unis pour la lutte à la contrebande de tabac;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE ne pas acquiescer à la demande dans ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 461-06-12

AUTORISATION PAIEMENT – SANI-MANIC INC. – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE LES MÉCHINS, ANNÉE 2012

CONSIDÉRANT la résolution numéro 633-11-09 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2010 à 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Les Méchins année 2012, au montant de 19 795 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de facture à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques pour le secteur de Les Méchins année 2012, au montant de 22 759,30 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 462-06-12

ANNULATION DES SOLDES RÉSIDUAIRES DISPONIBLES SUR RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a entièrement réalisé l'objet des règlements 233-2009, 238-2010, 239-2010, 235-2009 et 244-2010, à un coût moindre que celui qui y était prévu;

CONSIDÉRANT QUE ces règlements ont été financés de façon permanente;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de Matane modifie les règlements de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes "nouveau montant de la dépense" et "nouveau montant de l'emprunt" comme suit :

No du règlement	Sujet	Dépense prévue au règlement	Emprunt prévu au règlement	Nouveau montant de la dépense	Nouveau montant de l'emprunt	Solde résiduaire à annuler
233-2099	SRSI/Achat autopompe	317 650 \$	317 650 \$	300 700 \$	300 700 \$	16 950 \$
238-2010	SRSI/App. respiratoires autonomes	155 800 \$	155 800 \$	52 800 \$	52 800 \$	103 000 \$
239-2010	SRSI/Camionnette	38 100 \$	38 100 \$	22 800 \$	22 800 \$	15 300 \$
235-2009	Évaluation/matrices	245 000 \$	245 000 \$	231 800 \$	231 800 \$	13 200 \$
244-2010	Achat bâtiment	397 000 \$	397 000 \$	377 200 \$	377 200 \$	19 800 \$

QUE la MRC de Matane demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire ci-haut mentionnés;

QUE copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 463-06-12

REDDITION DE COMPTE DE LA MRC DE MATANE POUR L'ANNÉE 2011 – ENTENTE DE GESTION AVEC LE MAMROT – PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC

CONSIDÉRANT la résolution numéro 184-03-11 du Conseil de la MRC de Matane autorisant la signature, avec le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de l'Entente de gestion relative au Programme d'aide financière aux MRC 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la reddition de compte pour l'année 2011 tel que prévu à l'entente de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte le rapport et le document intitulé « Reddition de compte – année 2011 – *Entente de gestion Programme d'aide financière aux MRC* » et en autorise la transmission à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 464-06-12

**PLANIFICATION DES ACTIVITÉS DE LA MRC DE MATANE POUR
L'ANNÉE 2012 – ENTENTE DE GESTION AVEC LE MAMROT –
PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 184-03-11 du Conseil de la MRC de Matane autorisant la signature, avec le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, de l'Entente de gestion relative au Programme d'aide financière aux MRC 2010-2013;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit l'adoption annuellement de l'Annexe 1 de l'Entente concernant la planification des activités de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la planification des activités pour l'année 2012 en lien avec l'entente de gestion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte le document intitulé « Planification des activités pour l'année 2012 – Annexe 1 – *Entente de gestion Programme d'aide financière aux MRC* » et en autorise la transmission à la direction régionale du Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 465-06-12

**PLAN DE DIVERSIFICATION ET DE DÉVELOPPEMENT 2008-2011 DE
LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT le Plan de diversification et de développement de la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE les champs d'intervention prioritaires identifiés au plan 2008-2011 sont encore d'actualité, soit les secteurs : forestier (aménagement et transformation), touristique, agroalimentaire, des nouvelles technologies, des énergies renouvelables, des transports et chantiers maritimes, de la transformation des produits marins;

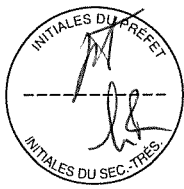
CONSIDÉRANT le texte du rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2009 au 31 mars 2010, adopté le 12 mai 2010 par la résolution numéro 280-05-10, qui stipule : « Les démarches d'actualisation du plan réalisées en 2009 ont conduit à l'ajout d'un huitième secteur à prioriser, soit le secteur des Arts, de la Culture et des Communications »;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte le Plan de développement et de diversification 2008-2011 de la MRC de Matane révisé en date du 20 juin 2012;

QUE le Plan de diversification et de développement de la MRC de Matane révisé en date du 20 juin 2012 soit transmis au Ministre et à la direction régionale du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 466-06-12

**ADOPTION DE LA PROGRAMMATION DES ACTIVITÉS 2012-2013
DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DIVERSIFICATION ET DE
DÉVELOPPEMENT ENTRE LA MRC DE MATANE ET LE MAMROT**

CONSIDÉRANT le Contrat de diversification et de développement conclu, le 31 mars 2010, entre la MRC et le MAMROT;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la programmation des activités 2012-2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvon Tremblay et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte la programmation des activités 2012-2013 dans le cadre du Contrat de diversification et de développement de la MRC de Matane;

DE transmettre la programmation ainsi que la résolution d'adoption au bureau régional du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 467-06-12

**ÉVALUATION FONCIÈRE – AUTORISATION PAIEMENT – GROUPE
DE GÉOMATIQUE AZIMUT INC. – FACTURE N° 4457 -
ABONNEMENT SERVICE DE DIFFUSION GONet ET MISE À JOUR
DES MATRICES GRAPHIQUES ET DES RÔLES D'ÉVALUATION**

CONSIDÉRANT les frais de diffusion de la matrice et de mise à jour des fichiers à diffuser, qui sont assumés par les municipalités participantes de la MRC de Matane et de La Haute-Gaspésie;

CONSIDÉRANT la facture n° 4457 de Groupe de géomatique AZIMUT inc. :

Description		Total (\$)
ABONNEMENT AU SERVICE DE DIFFUSION GONet 2012 Période du 1 ^{er} juillet au 30 septembre 2012 MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE ET MRC DE MATANE		
3 Abonnements mensuels GONet, version Intranet pour 15 utilisateurs concurrents (mois)	850,00	2 550,00
3 Abonnements mensuels GONet, version Internet pour grand public (mois)	400,00	1 200,00
9 Mises à jour de la matrice graphique et du rôle d'évaluation foncière pour les municipalités suivantes :	100,00	900,00
1. Cap-Chat – mars 2012		
2. Mont-Albert – mars 2012		
3. Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine – mars 2012		
4. Marsoui – avril 2012		
5. Rivière-à-Claude – avril 2012		
6. Les Méchins – mars 2012		
7. Sainte-Paule – avril 2012		
8. Saint-Adelme – mai 2012		
9. Baie-des-Sables – avril 2012		
	Sous-total	4 650,00
	T.P.S.	232,50
	T.V.Q.	463,84
	Total	5 346,34

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n° 4457 à Groupe de géomatique AZIMUT inc. pour un montant total de 5 346,34 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 468-06-12

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-92-1 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DE PERMIS DE
CONSTRUCTION DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 mai 2012, le *règlement numéro VM-92-1 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction numéro VM-92 concernant l'ajout d'une zone où la présence des services d'aqueduc et/ou d'égouts ne constitue pas une condition à l'émission des permis de construction;*

CONSIDÉRANT le document justificatif daté du 27 février 2012 déposé par le directeur de la gestion du territoire de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la zone numéro 529 a des caractéristiques particulières en raison de la présence d'un réseau privé d'aqueduc et de contraintes géomorphologiques qui empêchent le prolongement du réseau municipal d'aqueduc à un coût raisonnable pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC s'est prononcé par la résolution numéro 162-03-12 sur un seuil au-delà duquel le coût du prolongement des réseaux publics par terrain est déraisonnable;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

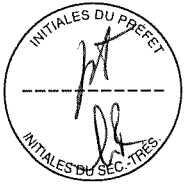
D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-92-1 modifiant le règlement sur les conditions d'émission de permis de construction de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 469-06-12

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT VM-89-112
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE
MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 7 mai 2012, le *règlement numéro VM-89-112 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de créer la zone à dominance résidentielle portant le numéro 529;*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE le règlement crée une nouvelle zone à l'intérieur de laquelle la construction résidentielle est permise sans que le prolongement du réseau municipal d'aqueduc ne soit requis;

CONSIDÉRANT le document justificatif daté du 27 février 2012 déposé par le directeur de la gestion du territoire de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle zone numéro 529 a des caractéristiques particulières en raison de la présence d'un réseau privé d'aqueduc et de contraintes géomorphologiques qui empêchent le prolongement du réseau municipal d'aqueduc à un coût raisonnable pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le comité administratif de la MRC s'est prononcé par la résolution numéro 162-03-12 sur un seuil au-delà duquel le coût du prolongement des réseaux publics par terrain est déraisonnable;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-1 12 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 470-06-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO VM-88-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT PORTANT SUR PLAN D'URBANISME NUMÉRO VM-88 DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du règlement 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, la ville de Matane était tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro VM-88-18 modifiant le règlement portant sur le plan d'urbanisme numéro VM-88 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane a été dument adopté, le 22 mai 2012, par le Conseil de la ville de Matane;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire, sous réserve de l'erreur suivante :

- Avoir omis, par erreur, de modifier les limites d'un secteur résidentiel agricole déstructuré pour se conformer aux affectations du schéma;

CONSIDÉRANT QUE ladite erreur est incluse dans un document qui n'est pas opposable aux citoyens et que la ville aura la possibilité de la corriger rapidement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro VM-88-18 de la ville de Matane;

DE demander à la ville de Matane de corriger l'erreur présente à l'article 20 du règlement VM-88-18 causée par la répétition d'une carte.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 471-06-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-113 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 22 mai 2012, le *règlement numéro VM-89-113 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'assurer la concordance avec le règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-113 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 472-06-12

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-92-2 MODIFIANT
LE RÈGLEMENT SUR LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS
DE CONSTRUCTION DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 22 mai 2012, le *règlement numéro VM-92-2 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro VM-92 afin d'assurer la concordance avec le règlement 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane;*

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-92-2 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 473-06-12

**MANDAT AU COMITÉ ADMINISTRATIF (COMMISSION
D'AMÉNAGEMENT) – AMENDEMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE
VM-89 DE LA VILLE DE MATANE**

CONSIDÉRANT l'amendement apporté au règlement de zonage numéro VM-89 de la ville de Matane et soumis à la MRC de Matane afin d'établir la conformité à son schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT les questionnements des membres du Conseil ainsi que les explications du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme chargé de l'analyse des règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Yvan Imbeault et résolu à l'unanimité :

DE mandater le comité administratif pour étudier l'amendement apporté au règlement de zonage numéro VM-89 de la ville de Matane afin de valider sa conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

Annnonce du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – SHQ – Attribution d'une somme de 230 000 \$ dans le cadre du programme RénoVillage 2012-2013.

Monsieur Yvan Côté, maire de la municipalité de Sainte-Paule quitte son siège à 22 h 30.

RÉSOLUTION 474-06-12

SHQ – ATTRIBUTION D'UNE SOMME DE 230 000 \$ DANS LE CADRE DU PROGRAMME RÉNOVILLAGE ÉDITION 2012-2013

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription au programme Rénovillage se tiendra du 3 juillet au 20 août 2012;

CONSIDÉRANT QUE les modalités d'attribution des subventions doivent être connues afin de préparer les dossiers subventionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE retenir minimalement une demande admissible par municipalité;

DE subventionner, sous réserve de l'alinéa précédent, les demandes admissibles ayant le plus haut pointage;

DE respecter le budget de 230 000 \$ alloué par la Société d'habitation du Québec pour l'édition 2012-2013 du programme *Rénovillage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Annnonce du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire – SHQ – Attribution d'une somme de 10 000 \$ dans le cadre du programme Logements adaptés pour aînés autonomes 2012-2013

RÉSOLUTION 475-06-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - RÈGLEMENT NUMÉRO 401 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane possède un schéma d'aménagement et de développement en vigueur et que la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* — la Loi — oblige la municipalité des Méchins à s'y conformer lors de la modification de son plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 401 modifiant le règlement numéro 366 édictant le plan d'urbanisme afin de revoir les limites et les affectations du périmètre urbain, et assurer une concordance au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane* a été dument adopté, le 14 mai 2012, par le conseil de la municipalité des Méchins;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 401 modifiant le plan d'urbanisme de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 476-06-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 402 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 29 mai 2012, le *Règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage numéro 361 afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Matane* et de revoir la délimitation des zones et les usages autorisés pour certaines zones;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 402 modifiant le règlement de zonage de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 477-06-12

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 403 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR ^{les conditions} D'ÉMISSION DES PERMIS DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DES MÉCHINS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal des Méchins a adopté, le 14 mai 2012, le *Règlement numéro 403 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 364 afin de déterminer les secteurs*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

assujettis à l'obligation ou non d'être raccordé aux réseaux d'aqueduc et/ou d'égout à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit comme conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction qu'un secteur soit desservi ou non par des services d'aqueduc et/ou d'égout;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité des Méchins à la MRC de Matane;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matane a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de ladite Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de Matane;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 403 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction de la municipalité des Méchins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 478-06-12

**GÉNIE FORESTIER – RECOMMANDATION DE PAIEMENT –
TRANSPORT JEAN-CLAUDE CHARETTE INC. – TRANSPORT DES
BOIS SUR TPI**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 522-08-11 du Conseil de la MRC de Matane acceptant de retenir la soumission de l'entreprise Transport Jean-Claude Charette inc. pour le transport du bois récolté sur les TPI (2011-2012);

CONSIDÉRANT le rapport de paiement sommaire #1 de 2012, préparé par monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC, en date du 13 juin 2012, relativement au transport des bois sur TPI par Transport Jean-Claude Charette inc. :

Requérant :		Transport Jean-Claude Charette inc.	
Mandat :		Transport des bois sur TPI – saison 2011	
MCA	Description	Prix unitaire (\$)	Total (\$)
60,4	De Ste-Paule vers Bois BSL Amqui	7,40	446,96
798,6	De Ste-Paule vers Damabois St-Damase	7,25	5 789,85
		Montant à facturer :	6 236,81
		5,0 % :	311,84
		Sous-total :	6 548,65
		9,50 % :	622,12
		Total de la facture :	7 170,77

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

D'autoriser le paiement à Transport Jean-Claude Charette inc, pour le rapport de paiement #1 de 2012 en lien avec le mandat de transport des bois sur les TPI de la MRC de Matane, au montant total de 7 170,77 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 479-06-12

PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER (PMVRMF) VOLET II – PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS DE LA MRC DE MATANE – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DU MILIEU FORESTIER

CONSIDÉRANT QUE plusieurs projets seront déposés dans le cadre du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRMF) volet II;

CONSIDÉRANT QUE les projets seront sélectionnés par un comité de sélection régional à l'échelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE chaque MRC peut émettre ses propres orientations afin de guider le choix du comité de sélection des projets déposés dans le cadre du PMVRMF volet II;

CONSIDÉRANT les orientations proposées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Mario Hamilton et résolu à l'unanimité :

D'adopter les orientations suivantes qui permettront de guider le comité décisionnel lors de la sélection des projets qui pourront bénéficier de l'aide financière dans le cadre du Programme de mise en valeur du milieu forestier (PMVRMF) volet II 2012-2013 :

1. Favoriser la cohabitation des usages, notamment par la mitigation des impacts des activités forestières;
2. Développer des projets structurants de mise en valeur des ressources qui favorisent l'essor socioéconomique des communautés forestières, notamment par le maintien et la création d'emplois en forêt;
3. Développer et partager les connaissances sur le milieu forestier;
4. Sensibiliser la population aux enjeux associés aux milieux forestiers;
5. Protéger et mettre en valeur les milieux aquatiques et les écosystèmes directement rattachés;
6. Réaliser des aménagements et des travaux forestiers qui concilient les caractéristiques naturelles de la forêt tout en favorisant une plus grande productivité des écosystèmes à des fins forestières ou fauniques;
7. Maintenir des emplois en forêt et favoriser le transfert d'expertises à la relève;
8. Favoriser l'innovation pour accroître la compétitivité des entreprises et maximiser l'utilisation des ressources forestières;
9. Supporter le développement récréotouristique des milieux forestiers et protéger les secteurs à fort potentiel de développement (ex. : paysages remarquables);
10. Atténuer les impacts conjoncturels de la crise forestière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)

RÉSOLUTION 480-06-12

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU
FORESTIER (PMVRMF 2012-2013) VOLET II – COMITÉ DE
SÉLECTION LOCAL DE LA MRC DE MATANE**

CONSIDÉRANT QUE les projets déposés à la Conférence régionale des éluEs du Bas-Saint-Laurent (CRÉ BSL) dans le cadre du volet II du Programme de mise en valeur des ressources en milieu forestier (PMVRMF) du ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF), seront analysés par un comité de sélection local;

CONSIDÉRANT QU'en respect des règles de fonctionnement établies par la CRÉ BSL, le Conseil de la MRC doit nommer les six membres votants dudit comité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane nomme les personnes suivantes au sein du comité de sélection local de la MRC dans le cadre du volet II du Programme de mise en valeur du milieu forestier (PMVRMF 2012-2013) :

POSTES	NOMS
Un (1) représentant non-élu de la MRC	Madame Line Ross, directrice générale de la MRC
Un (1) représentant non-élu professionnel d'un organisme d'aide au développement (CLD ou SADC) et nommé par celui-ci	Monsieur Maxime Tremblay, agent de développement rural du CLD
Un (1) ingénieur forestier nommé par la MRC (autre que le représentant de la CRÉ ou du MRNF)	Monsieur David Soucy, ingénieur forestier de la MRC
Un (1) élu	Monsieur Pierre Thibodeau, préfet mire de Saint-Ulric
Un (1) membre de la société civile non lié aux projets, à la CRÉ ou au MRNF	Monsieur Roger Collin, citoyen
Un (1) représentant du secteur récréotourisme. La MRC nomme un organisme et celui-ci se nomme un représentant	Monsieur Franck Banastier, administrateur de l'École nationale d'escalade du Québec (ÉNEQ)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 481-06-12

**GÉNIE FORESTIER – ADOPTION DE LA CHARTE DE LA FORÊT DE
PROXIMITÉ**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 303-04-12 du Conseil de la MRC de Matane adoptant le projet de Charte de la Forêt de proximité de La Matanie, 2013-2023;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Charte de la Forêt de proximité de La Matanie, 2013-2023, a été transmis pour consultation aux municipalités en vue de l'émission de commentaires ou de suggestions de modification;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été demandée;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane adopte la Charte de la Forêt de proximité de La Matanie, 2013-2023;

QUE le préfet soit autorisé à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 482-06-12

GÉNIE FORESTIER – AUTORISATION SIGNATURE – ENTENTE DE VENTE ET D'ACHAT DE BOIS À PÂTE – MRC/TEMBEC

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du mémoire d'entente de vente et d'achat à intervenir entre la MRC de Matane et Tembec de $\pm 800 \text{ m}^3$ app. (MCA) de bois de qualité pâte en provenance des TPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur David Soucy, ingénieur forestier, à signer ladite entente de vente et d'achat de bois à pâte avec Tembec – Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 483-06-12

GÉNIE FORESTIER – VENTE DU BOIS 2012 SUR TPI

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du prix du pétrole et du coût de transport des volumes de bois sont des problématiques pour la rentabilité des chantiers de récolte de bois pour la MRC en 2012;

CONSIDÉRANT QU'en vérifiant les alternatives possibles afin de diminuer les coûts et de maximiser les profits, l'option de vendre le volume de bois à la SER des Monts a été analysée;

CONSIDÉRANT QUE la SER des Monts possède un bassin de bois plus important que celui de la MRC et qu'en conséquence, elle bénéficie d'une meilleure entente d'approvisionnement avec les acheteurs de bois, de même que de meilleurs taux pour le transport;

CONSIDÉRANT QUE cette association permettrait à la MRC de s'assurer un montant fixe de revenus par mètre cube apparent (MCA) mesuré à l'usine, constitue une entente gagnant-gagnant et favorise le fonctionnement de l'industrie forestière régionale;

CONSIDÉRANT QUE selon l'estimé, basé sur les prix de transport de bois de 2011 augmenté de 5 %, donne un profit d'opération estimé à 1,96 \$/MCA tandis qu'une augmentation de 10 % des coûts de transport rapporterait un profit d'opération estimé à 1,63 \$/MCA;

CONSIDÉRANT QUE la SER des Monts propose à la MRC un montant de 1,78 \$/MCA mesuré à l'usine et tout produit confondu et assume tous les coûts d'opérations, de mesurage et de transport et fournit à la MRC les documents de mesurage;



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal de la Municipalité Régionale
de Comté de Matane (Québec)**

CONSIDÉRANT QUE cette proposition est spécifique pour la récolte des peuplements de 2012, majoritairement de trembles et inclut le mesurage en forêt qui aurait représenté un coût de 0,28 \$/MCA taxes en sus pour la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC conserve l'entretien des chemins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de Matane accepte de vendre les volumes de bois récoltés à la SER des Monts, et ce tous produits confondus, laquelle assume tous les coûts d'opérations, de mesurage et de transport et fournit à la MRC les documents de mesurage;

QUE la SER des Monts fera remise à la MRC d'un montant de 1,78 \$/MCA mesuré à l'usine pour tous produits confondus;

QUE le préfet et la directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 484-06-12

SRSI – AUTORISATION PAIEMENT – HONORAIRES PROFESSIONNELS À M^E HÉLÈNE BOUFFARD, NOTAIRE – BAIL COMMERCIAL PROPRIÉTÉ À GROSSES-ROCHES (PROJET DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU DE TÉLÉCOMMUNICATIONS – RÈGLEMENT D'EMPRUNT 246-2010)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 150-02-12 du Conseil de la MRC de Matane autorisant la location par la MRC d'une parcelle de terrain de forme carrée ayant une superficie de 10 000 pieds carré, propriété de monsieur Serge Caron à Grosses-Roches, située sur le lot numéro 26 partie B du Rang 2 du cadastre du canton de Cherbourg ainsi que les aménagements et les biens meubles s'y trouvant, tous les frais relatifs au contrat de location étant assumés par l'acheteur;

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels de M^e Hélène Bouffard, notaire, au montant de 878 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Claudine Desjardins et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

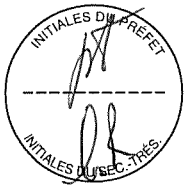
QUE le Conseil de la MRC de Matane autorise le paiement de la facture d'honoraires professionnels à M^e Hélène Bouffard, notaire, au montant de 990,31 \$ taxes incluses, payable par le règlement numéro 246-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 485-06-12

SRSI – ENTÉRINER AJUSTEMENT SALAIRES ANNUELS POUR LE DIRECTEUR ET LE CHEF DIVISION PRÉVENTION INCENDIE À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2012

CONSIDÉRANT la décision majoritaire des membres du comité régional de sécurité incendie de la MRC de Matane lors de la rencontre tenue le 30 mai 2012, à savoir : d'autoriser un ajustement du salaire annuel avec effet le 1^{er} juin 2012 pour le directeur du service et pour le chef division prévention incendie;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité Régionale de Comté de Matane (Québec)

CONSIDÉRANT QUE les résolutions d'embauche établissaient le paiement du salaire annuel sur la base d'une semaine de travail de 35 heures et d'un taux horaire correspondant;

CONSIDÉRANT QUE l'ajustement du salaire annuel est prévu selon la base du maintien des mêmes taux horaire et de la majoration de la semaine de travail à 40 heures à compter du 1^{er} juin 2012;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à la majorité des municipalités participantes :

D'entériner la recommandation du comité régional de sécurité incendie de la MRC de Matane et de majorer le salaire annuel pour le directeur du service et le chef division prévention incendie, avec effet à compter du 1^{er} juin 2012 :

Jimmy Marceau, directeur du service : Salaire annuel de 74 226 \$
Steve Lavoie, chef de division prévention : Salaire annuel de 48 897 \$

Le préfet appelle le vote.

En faveur – cinq (5) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de Saint-Adelme
Municipalité de Saint-Léandre
Municipalité de Saint-René-de-Matane
TNO Rivière-Bonjour

Contre – quatre (4) voix

Municipalité de Baie-des-Sables
Municipalité de Les Méchins
Municipalité de Sainte-Félicité
Municipalité de Saint-Jean-de-Cherbourg

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Monsieur Jean-Sébastien Barriault, maire de la municipalité de Les Méchins quitte son siège à 22 h 55.

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

RÉSOLUTION 486-06-12

Il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 23 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Pierre Thibodeau
Préfet

Line Ross, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

Pierre Thibodeau, préfet